

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/08/2026 - 15065 - 2019 B 02813 - 851 186 312 - 0 130 FF'



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration pour la période : Année 2024
Formulaire N° 2065 (applicable au 31/12/2024)
Annexe N° 2065-BIS (applicable au 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable au 31/12/2023)
Annexe N° 2033-B (applicable au 31/12/2024)
Annexe N° 2033-C (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (applicable au 31/12/2024)

Cette copie
-a été confirmée
le 30/06/2024
[Signature]



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable au 31/12/2024)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie 2 SQUARE DES COTTEAUX

Code postal 95130

Ville FRANCONVILLE

Pays FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

SALON DE COIFFURE

F - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

SAGE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

(Applicable au 31/12/2022)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	245 863	14 483	231 380
TOTAL I (5)	245 863	14 483	231 380
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	44 620		44 620
Créances autres (3)	9 575		9 575
Disponibilités	241		241
Charges constatées d'avance	1 654		1 654
TOTAL II	56 090		56 090
TOTAL GENERAL (I + II)	301 953	14 483	287 470

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	2 000
Réserve légale	200
Report à nouveau	8 348
Résultat de l'exercice	2 995
TOTAL I	13 543
3 - Dettes (4)	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	110 616
Comptes courants d'associés	163 311
TOTAL III	273 927
TOTAL GENERAL (I + II + III)	287 470



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	66 627
Autres produits			16 280
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			82 907
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			871
Autres charges externes			20 598
Impôts, taxes et versements assimilés			959
dont TP/CFE, CVAE			812
Rémunérations du personnel			54 575
Charges sociales			2 909
Total des charges d'exploitation (II)			79 912
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 995
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			2 995

B - RÉSULTAT FISCAL

		Bénéfice	Déficit
		2 995	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			
		Bénéfice	Déficit
		2 995	
Déficits antérieurs reportables	16 388	dont imputés sur le résultat	2 995
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			
		Bénéfice	Déficit
		0	



Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations techniques matériel et outillage industriels	164 633			164 633	
Matériel de transport		81 230		81 230	
TOTAL rubrique I	164 633	81 230		245 863	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers		14 483		14 483
TOTAL rubrique II		14 483		14 483



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable au 31/12/2021)

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	16 388
Déficits imputés	2 995
Déficits reportables	13 393
TOTAL des déficits restant à reporter	13 393

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	13 002
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	11 399



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable au 31/12/2021)

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	3,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	3,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	66 627
TOTAL 1	66 627
II - AUTRES PRODUITS À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	16 280
TOTAL 2	16 280
III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE	
Achats	871
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	7 598
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	13 000
TOTAL 3	21 469
IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	61 438



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable au 31/12/2024)

Composition du capital social

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



SASU 0 130 F'F'

Société à actions simplifiées unipersonnelle

AU CAPITAL DE 2000.00 EUROS

2 SQUARE DES COTTEAUX

95 130 FRANCONVILLE LA GARENNE

SIRET : 851 189 312 00019 APE 9602 A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

=====

DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq à 18 h, les associés de la société « 0 130 F'F' » s'est réuni en assemblée générale ordinaire sur convocations faites conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents :

Monsieur DURAK ARMAND

Propriétaire de

200 ACTIONS

Soit un total de

200 ACTIONS

L'assemblée est présidée par **Monsieur DURAK ARMAND**, gérant le président constate que les associés présents ou représentés possédant la majorité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes dispositions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres de convocations
- Le rapport de gestion de gérant
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- Les pièces statuant sur les comptes de l'exercice, l'inventaire le bilan, le compte de Résultat et l'annexe.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice **2024**.
- Approbation de ces comptes et rapports
- Affectation des résultats de l'exercice **2024**.

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées :

Personne ne demandant plus la parole, le président mets successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés donne acte à la gérance ;

-de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et, la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation :

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice **202** tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un bénéfice de **2994.88 €**

Elle décide d'affecter le résultat de manière suivante :

- Au report à nouveau	2 994.88 €
TOTAL	2 994.88 €

TROISIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés donne quitus entier au gérant pour l'exercice **2024** pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès -verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Le Gérant



Les associés

SASU 0 130 F'F'
AU CAPITAL DE 2000.00 EUROS
2 SQUARE DES COTTEAUX
95 130 FRANCONVILLE LA GARENNE
SIRET : 851 186 312 00019 APE 9 602 A

RAPPORT DE GERANCE

EXERCICE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légale, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le **31 12 2024**. Ainsi que sur les comptes annuels du dit exercice à votre approbation.

Pour votre information, nous avons tenu à votre disposition tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Les comptes annuels et l'annexe au bilan **2024**.
- Le texte des résolutions que nous proposons à votre vote.

Les comptes annuels que nous vous soumettons ont été établis selon les méthodes d'évaluation que le plan comptable prescrit.

Après constitution des amortissements selon les taux admis fiscalement, et en outre, après constitution des provisions qui nous ont paru nécessaires pour faire face à des pertes et charges probables, ces comptes annuels font apparaître, pour l'exercice écoulé un bénéfice de : **2994.88 €** au sujet duquel nous vous ferons ci-après, une proposition d'affectation conforme aux stipulations de nos statuts.

3822.
En définitive, l'exercice se solde par un bénéfice de **2994.88 €** que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- au report à nouveau	2 994.88 €
TOTAL :	2 994.88 €

Il est ici précisé qu'aucune distribution n'a été effectuée au cours des exercices précédents.
En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir voter les résolutions proposées à vos suffrages.

Le Président.



SASU 0 130 F'F'
Société à actions simplifiées unipersonnelle
AU CAPITAL DE 2000.00 EUROS
2 SQUARE DES COTTEAUX
95 130 FRANCONVILLE LA GARENNE
SIRET : 851 189 312 00019 APE 9602 A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

=====

DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq à 18 h, les associés de la société « **0 130 F'F'** » s'est réuni en assemblée générale ordinaire sur convocations faites conformément aux dispositions des statuts.

Etaient présents :

Monsieur DURAK ARMAND	
Propriétaire de	200 ACTIONS
	=====
Soit un total de	200 ACTIONS

L'assemblée est présidée par **Monsieur DURAK ARMAND**, gérant le président constate que les associés présents ou représentés possédant la majorité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes dispositions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres de convocations
- Le rapport de gestion de gérant
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- Les pièces statuant sur les comptes de l'exercice, l'inventaire le bilan, le compte de Résultat et l'annexe.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice **2024**.
- Approbation de ces comptes et rapports
- Affectation des résultats de l'exercice **2024**.

Lecture est donnée du rapport du gérant.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées :

Personne ne demandant plus la parole, le président mets successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés donne acte à la gérance ;

-de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée et, la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation :

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice **202** tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un bénéfice de **2994.88 €**

Elle décide d'affecter le résultat de manière suivante :

- Au report à nouveau	2 994.88 €
TOTAL	2 994.88 €

TROISIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée ordinaire des associés donne quitus entier au gérant pour l'exercice **2024** pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Le Gérant

Les associés

